

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

**SOUTIEN ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CAS DE CRISE
ÉNERGÉTIQUE - (N° 860)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 63**

présenté par

Mme Battistel, M. Potier, M. Hajjar, M. Naillet, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux,
M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, M. Echaniz,
M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi,
M. Leseul, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud,
M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 4

I. – A l'alinéa 4, substituer au mot :

« cinquante »

le nombre :

« 250 ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« ou le total de bilan annuel ou les recettes, s'agissant des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont inférieurs à 10 millions d'euros »,

les mots :

« n'excède pas 50 millions d'euros ou le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros, et les collectivités territoriales et leurs groupements dont les recettes réelles de fonctionnement n'excèdent pas 50 millions d'euros ».

III. – En conséquence à l'alinéa 6, substituer au mot :

« cinquante »

le nombre :

« 250 ».

IV. – En conséquence, à la fin du même alinéa, substituer aux mots :

« ou le total de bilan annuel ou les recettes, s’agissant des collectivités territoriales et de leurs groupements, sont inférieurs à 10 millions d’euros »,

les mots :

« n’excède pas 50 millions d’euros ou le total de bilan n’excède pas 43 millions d’euros, et les collectivités territoriales et leurs groupements dont les recettes réelles de fonctionnement n’excèdent pas 50 millions d’euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise, par coordination avec notre amendement à l’article 1^{er}, à étendre le champ d’application du dispositif :

- A l’ensemble des PME en relevant le plafond d’éligibilité aux entreprises ayant moins de 250 salariés et 50 millions d’euros de chiffre d’affaires ou 43 millions d’euros de total de bilan ;
- Aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités de taille moyenne en relevant le plafond d’éligibilité à 50 millions d’euros de recettes réelles de fonctionnement.

Comme nous l’avons indiqué en Commission, il est essentiel de protéger l’ensemble de notre tissu de TPE et de PME contre les difficultés d’accès un fournisseur d’énergie au regard des situations déjà constatées sur l’activité économique dans un contexte de forte volatilité des prix.